



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

N° 17
28 et 29 octobre 2025

Présents : Didier Gantier, Président de la Commission
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault,
Daniel Roger, Loïc Echasserieau,
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions

Par courriel : Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins,
Quentin Berthelot, Sylvain Denis,

Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 16 du 23 octobre 2025 sans réserve.

Section Féminines

Etude des dossiers

Match n° 54513521 Gf Pays Noir 1 / Pontchâteau Aos 1 U18F à 11 groupe A du 04.10.2025

La Commission prend connaissance de la décision de la CDSR du 29 octobre 2025, de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

- 13 buts pour l'équipe 1 du club Gf Pays Noir
- 0 but à l'équipe 1 du club de Pontchâteau Aos

Engagements Jeunes Féminines – phase 2

La Commission prend note des forfaits généraux déclarés en 1ère phase et précise que seuls les clubs ayant demandé un réengagement sont pris en compte dans la constitution des groupes pour la 2^e phase.

U18F à 8

- Ent.Pornic/St-Brevin 1

U15F à 11

- GF Loroux Divatte 2
- **Nouveaux engagements ou modifications de catégories**

La Commission au terme de la 1^{re} phase, a reçu par courriel une demande de modification de pratique

U15 F

- La Chapelle sur Erdre Ac Chapelain (513858) (**suppression U15 F à 8 => U15 F à 11**)
- Bouguenais Football (560160) (**suppression U18F à 11 => U18 F à 8**)
- Gf Loroux Divatte 2 (581197) **nouvel engagement**
- Gf Ste-Luce Thouaré 2 (565244) **nouvel engagement U15F à 8**
- **Entente validée**

U15F à 11 :

- Ent.Rouans/Fc Basse Loire (544107). *Il est précisé que l'équipe en entente ne pourra pas accéder au niveau supérieur à l'issue de la 2^e phase*

Classements de la 1^{re} phase Jeunes Féminines

La Commission valide les classements des championnats U18 féminins et U15 féminins de la phase 1 **figurant en annexe** et sous réserve de procédures en application de l'article 11 du Règlement des Championnats départementaux Jeunes Féminins en précisant que l'alinéa a ne s'applique pas à l'issue de la première phase en cas d'égalité (cf. article 37 alinéa 5).

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, il est rappelé que le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision.

Préparation des calendriers

○ **Desiderata**

La Commission est informée des courriels relatifs aux desiderata. Elle les intègre dans l'élaboration des calendriers de la 2^e phase.

Néanmoins, elle rappelle que les contraintes d'établissement de calendrier ne permettent pas nécessairement d'apporter pleine satisfaction aux clubs. Dans le cas de non-respect des souhaits, la Commission priorise au regard des contraintes suivantes :

- Nombre d'équipes engagées

- Terrains disponibles pour le club
- Éclairage nocturne homologué

Championnats U15 féminines

La Commission constitue les groupes pour la seconde phase en application du tableau accessions/relégations de chacun des championnats et les soumet à l'approbation du Bureau ou Comité de Direction.

La Commission précise qu'elle a constitué un groupe de 7 équipes qui se déroulera uniquement sur les 5 premières journées prévues au calendrier. Par conséquent, toutes les équipes ne se rencontreront pas.

Championnats U18 féminines

La Commission constitue les groupes pour la seconde phase en application du tableau accessions/relégations de chacun des championnats et les soumet à l'approbation du Bureau ou Comité de Direction.

Section Jeunes Masculins

Etude des dossiers

Match n° 54497881 Savenay Malville Pfc 2 / Piriac Es Pays Blanc 1 U18 D3 Masculins groupe A du 20.09.2025

La Commission prend connaissance de la décision de la CDSR du 29 octobre 2025, de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

- 2 buts pour l'équipe 2 du club de Savenay Malville Pfc
- 5 buts pour l'équipe 1 du club Piriac Es Pays Blanc

Modifications des engagements

La Commission a reçu le mail du club :

- Rouans Es Marais (544107)
 - l'engagement d'une seconde équipe U18 D4

U18 D2

- Rouans Es Marais 1 (**544107**) (**suppression U18D2 => U17 D2**)

Suite à la demande du club de Rouans Es Marais ci-dessus, la Commission a dû procéder aux repêchages d'équipes dans les divisions concernées :

U18 D2

Gj du Vignoble 1 (D3)

U18 D3

Châteaubriant AI 2 (D4)

Préparation des calendriers

○ **Desiderata**

La Commission est informée des courriels relatifs aux desiderata. Elle les intègre dans l'élaboration des calendriers de la 2^e phase.

Néanmoins, elle rappelle que les contraintes d'établissement de calendrier ne permettent pas nécessairement d'apporter pleine satisfaction aux clubs. Dans le cas de non-respect des souhaits, la Commission priorise au regard des contraintes suivantes :

- Nombre d'équipes engagées
- Terrains disponibles pour le club
- Éclairage nocturne homologué
- Insatisfaction en première phase

La Commission rappelle les horaires officiels des compétitions jeunes départementales : « Pour les compétitions jeunes (U14 à U18) du District de Football de Loire-Atlantique, les horaires suivants sont proposés aux clubs selon la disponibilité de leurs terrains et leurs engagements :

- Samedi : 11h00 à 15h00 et toutes les ½ heures (aucun éclairage homologué n'est exigé)
- Samedi : 15h30 à 18h00 et toutes les ½ heures (sous réserve d'éclairage homologué, se reporter à l'article 19).
- Dimanche : 10h30, 11h00 (aucun éclairage homologué n'est exigé)

Les rencontres dont l'horaire n'a pas été spécifié par les clubs se dérouleront à 15h par défaut et ceux dont l'horaire n'avait pas d'éclairage homologué pour la 1^{ère} phase

Toute demande devra être faite via Footclubs pour chaque rencontre concernée auprès du club adverse.

○ Éclairage

Durant cette 2^e phase, toute rencontre dont le coup d'envoi est fixé après 15h00 nécessite de disposer d'un éclairage homologué. Au regard des éléments à disposition de la Commission et en l'absence d'éclairage homologué, les horaires des clubs postérieurs à 15h00 et donc non conformes sont modifiés pour la 2^e phase.

Afin de régulariser les classements d'éclairage, il appartient au propriétaire de l'installation (commune) de prendre contact avec la Commission des Terrains et Installations Sportives afin de faire les mesures nécessaires au classement du terrain.

Les clubs doivent par ailleurs s'assurer qu'ils utilisent bien une installation classée en éclairage. **Aucune dérogation ne sera autorisée. Tout club qui enfreindrait cette règle encourt la perte par pénalité de la rencontre.**

Section Seniors Masculins

Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
53997616	Seniors D4	La Limouzinière Fclb 1 / Nantes Fcta 2	14.09.2025	20.12.2025
53996623	Seniors D4	Loireauxence Bcm 1 / St-Géréon Réveil 2	14.09.2025	20.12.2025
53996619	Seniors D4	Mésanger As 3 / Nantes St-Félix Ccs 1	14.09.2025	23.11.2025
53996489	Seniors D4	Rougé Esp. 1 / Vay Marsac Fc 2	14.09.2025	23.11.2025
53996371	Seniors D4	Piriac Es Pays Blanc 2 / Plessé Dresny Es 3	05.10.2025	23.11.2025
54143321	Seniors D5	Sévérac Fc Atlantique Morb. 2 / Derval Scna 4	05.10.2025	23.11.2025

Etude des dossiers

Match n° 54620136 Legé Fc 2 / Bouguenais Foot 3 Seniors D4 Masculins groupe H du 14.09.2025

La Commission prend connaissance de la décision de la CDSR du 29 octobre 2025, de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

- 3 buts pour l'équipe 2 du club de Legé Fc
- 3 buts pour l'équipe 3 du club de Bouguenais Foot

Match n° 53884322 Bouguenais Foot 1 / Nantes Fcta 1 Seniors D2 Masculins groupe C du 05.10.2025

La Commission prend connaissance de la décision de la CDSR du 29 octobre 2025, de confirmer le résultat acquis sur le terrain :

- 1 but pour l'équipe 1 du club de Bouguenais Foot
- 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Fcta

Section Futsal

Coupe Pays de la Loire U15 – Phase départementale

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe des Pays de la Loire.

Organisation de la finale départementale

Le vainqueur de chaque groupe est qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le **mardi 11 novembre 2025 à Haute-Goulaine** (coup d'envoi fixé à 14h00) :

- Nantes Dervallières Acs / St-Brevin Ac

Coupe Nationale U18 Masculin – Phase départementale

La Commission homologue les résultats du 1^{er} tour de la Coupe Nationale U18 Masculin.

Organisation de la finale départementale

Le vainqueur de chaque groupe est qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le **mardi 11 novembre 2025 à Haute-Goulaine** (coup d'envoi fixé à 16h00) :

- Nantes Anf / Nantes Doulon Bottière

Coupe Nationale Féminine – Phase départementale

5 équipes sont engagées.

Organisation du 1^{er} tour

La Commission informe les clubs du déroulement du 1^{er} tour départemental (St-Nazaire AF, AOS Pont-Château et Campbon UBCC).

- ⇒ Premier tour : Jeudi 06 novembre en soirée à St-Gildas des Bois (salle du complexe Pierre Chaussé) (équipes engagées en championnat régional 1 futsal exemptes). **Le premier sera qualifié pour la finalité départementale.**

Le règlement détaillé est adressé aux équipes.

Organisation de la finale départementale

La finale départementale se déroulera le **mardi 11 novembre 2025 à Haute-Goulaine** avec trois équipes (Nantes Métropole Futsal, ES Haute Goulaine et l'équipe issue du 1^{er} tour) sous forme de rencontres de 20 minutes en temps décompté (coups d'envoi fixés à 14h30, 15h30 et 16h30).

Section Football Loisirs

La Commission enregistre la confirmation de la participation de l'équipe 1 du club de Thouaré Us (502138) pour la Coupe Loisir.

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match.**

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match.**

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs du 24 au 29 octobre 2025 ont été reçues**

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante sur le week-end du 26 octobre 2025. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Arrêtés Municipaux

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) « En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :
 - a) devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.
 - b) pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 7) S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé trois reports pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.
- 8) Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.
Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report ».

Suite à l'arrêté municipal sur la commune de Lavau le 24 octobre, la Commission a dû reporter la rencontre du Challenge du District du 26 octobre concernant les équipes 2 du club de Lavau Fc et 2 du club de Besné au dimanche 02 novembre 2025.

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux, la Commission prend la décision de reporter les rencontres de championnat qui ne pourront pas se dérouler le dimanche 02.11.2025

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
55048358	Challenge du District	Lavau Fc 2 / Besné 2	26.10.2025	02.11.2025
53996382	Seniors D4M	Piriac Es Pays Blanc 2 / Besné Ja 2	02.11.2025	20.12.2025
54143331	Seniors D5M	Plessé Coudray Os 1 / Lavau Fc 2	02.11.2025	20.12.2025

La Commission rappelle que les rencontres peuvent se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs. Le District doit en être informé.

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistante,
Isabelle Loreau



U15 Fà 11 - Phase 1

Groupe A									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	88	1	87	St Nazaire Af 1
2	9	5	3	0	2	29	11	18	Montoir Cs 1
3	9	5	3	0	2	17	8	9	Gf Pays Noir 1
4	9	5	3	0	2	14	28	-14	Pontchateau Aos 1
5	3	5	1	0	4	5	33	-28	Ent. Pornic/Stbrevin 1
6	0	5	0	0	5	0	72	-72	Camoel Presqu'ille Fc 1

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Groupe B									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	55	1	54	Gf Loire Et Cens 1
2	12	5	4	0	1	24	9	15	Gf Hironnelles Gesvr 1
3	9	5	3	0	2	30	13	17	Gf Nantes Est 2
4	4	5	1	1	3	12	22	-10	Heric Fc 1
5	3	5	1	0	4	9	37	-28	Gf Presqu'ille 44 1
6	1	5	0	1	4	3	51	-48	Ent. Fcls/Smpfc 2

Groupe C									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	27	6	21	Gf Coeur De La Mée 1
2	12	5	4	0	1	32	10	22	Chateaubriant Vollig 1
3	9	5	3	0	2	29	11	18	Derval Sc Nord Atlan 1
4	6	5	2	0	3	14	23	-9	Gf Plesse Vaymarsac 1
5	3	5	1	0	4	8	23	-15	Nozay Os 1
6	0	5	0	0	5	4	41	-37	Nort Sur Erdre Ac 2

Groupe D									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	26	0	26	Gf Nantes Est 1
2	9	5	3	0	2	11	11	0	Gf Havre Et Loire 1
3	7	5	2	1	2	7	15	-8	Gf Terres De Loire 1
4	6	5	2	0	3	8	11	-3	Nort Sur Erdre Ac 1
5	6	5	2	0	3	13	12	1	Gf Etoiles Nd Loire 1
6	1	5	0	1	4	3	19	-16	Gf Loireauxence F 1

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Groupe E									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	11	5	3	2	0	16	7	9	Gf Orvault 1
2	10	5	3	1	1	16	7	9	Gf Loroux Divatte 1
3	10	5	3	1	1	22	5	17	Carquefou Usja 1
4	7	5	2	1	2	13	15	-2	Ent. Fcls/Smpfc 1
5	4	5	1	1	3	9	14	-5	Nantes Metallo Sc 1
6	0	5	0	0	5	4	32	-28	Nantes La Mellinet 1

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Groupe F									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	12	4	4	0	0	42	2	40	Gf Violettes Sud Loi 1
2	9	4	3	0	1	26	7	19	Reze Fc 1
3	6	4	2	0	2	14	5	9	Gf Phil'Coult 1
4	3	4	1	0	3	6	49	-43	Ent. Aspvl/Assl 1
5	0	4	0	0	4	2	27	-25	Gf Mouzillon-Vignobl 1
6	FG	0	0	0	0	0	0	0	Gf Loroux Divatte 2

Groupe G									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	42	0	42	Gf St Pere Loirecean 1
2	9	5	3	0	2	7	12	-5	St Nazaire Af 2
3	8	5	3	0	2	10	8	2	Rouans Es Marais 1
4	6	5	2	0	3	11	8	3	Ste Pazanne Retz Fc 1
5	3	5	1	0	4	7	28	-21	Gf Sud Loire Montagn 1
6	3	5	1	0	4	5	26	-21	Bouguenais Foot 1

U15 Fà 8 - Phase 1

Groupe A									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	43	3	40	Gf Canal Et Foret 1
2	12	5	4	0	1	26	11	15	Guemene Fc 1
3	12	5	4	0	1	25	9	16	Gf Loire Et Cens 2
4	8	5	3	0	4	39	9	30	Campbon Ubcc 1
5	6	5	2	0	3	7	15	-8	Gf La Grignonais Pb 1
6	2	5	1	0	4	16	21	-5	Vallons Erdre Fc Vlp 1
7	1	5	1	0	4	10	22	-12	St Marc Sur Mer Foot 1
8	0	5	0	0	5	3	79	-76	Fay Bouvron Fc 1

Groupe B									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	50	4	46	Nantes Bellevue Jsc 1
2	9	5	3	0	2	26	25	1	Guarande Madeleine 1
3	9	5	3	0	2	20	17	3	Reze Fc 2
4	9	5	3	0	2	18	27	-9	Gf Violettes Sud Loi 2
5	7	5	2	1	2	11	10	1	La Chapelle Ac Chap 1
6	7	5	2	1	2	16	23	-7	Gf Hironnelles Gesvr 2
7	3	5	1	0	4	6	26	-20	Villeneuve Bourgneuf 1
8	FG	5	0	0	5	0	15	-15	Nantes Etoile Cens 1

U18 Fà 8 - Phase 1

Groupe A									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	9	3	3	0	0	11	3	8	Derval Sc Nord Atlan 1
2	5	3	2	0	1	18	5	13	Guemene Fc 1
3	3	3	1	0	2	7	8	-1	Clisson Etoile 1
4	-1	3	0	0	3	1	21	-20	Gf Loroux Divatte 2
5	FG								Ent. Pornic/Stbrevin 1

Notes :
Classements sous réserve d'éventuelles procédures*
Accessions et relégations sous réserve d'éventuelles procédures

U18 Fà 11 - Phase 1

U18 F à 11 - Phase 1										
Groupe A		Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	Gf Pays Noir 1	15	5	5	0	0	59	1	58	
2	Guarande Madeleine 1	12	5	4	0	1	32	19	13	
3	Gf Presqu'ille 44 1	9	5	3	0	2	20	22	-2	
4	Montoir Cs 1	6	5	2	0	3	8	18	-10	
5	Camoel Presqu'ille Fc 1	3	5	1	0	4	10	28	-18	
6	Pontchateau Aos 1	0	5	0	0	5	3	44	-41	

Groupe B									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	12	4	4	0	0	16	4	12	Gf La Grignonais Pb 1
2	7	4	2	1	1	9	5	4	Gf Plesse Vaymarsac 1
3	7	4	2	1	1	10	7	3	Chateaubriant Vollig 1
4	2	4	1	0	3	4	12	-8	Gf Canal Et Foret 1
5	0	4	0	0	4	4	15	-11	Heric Fc 1

Art.11.1.e

Art.11.1.e

Groupe C									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	13	5	4	1	0	31	5	26	La Chapelle Ac Chap 1
2	12	5	4	0	1	28	6	22	Gf Hironnelles Gesvr 1
3	10	5	3	1	1	9	9	0	Gf Havre Et Loire 2
4	6	5	2	0	3	6	8	-2	Gf Loireauxence F 1
5	3	5	1	0	4	8	16	-8	Vallons Erdre Fc Vlp 1
6	-1	5	0	0	5	1	39	-38	PetitMars Fc 1

Groupe D									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	29	3	26	Nantes La Mellinet 1
2	12	5	4	0	1	16	5	11	Gf Nantes Est 2
3	9	5	3	0	2	13	8	5	Gf Loire Et Cens 1
4	3	5	1	1	2	5	20	-15	St Herblain Uf 1
5	3	5	1	0	4	3	15	-12	Ent. Fcls/Smpfc 1
6	0	5	0	1	4	2	17	-15	Gf Etoiles Nd Loire 1

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Groupe E									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	12	4	4	0	0	23	1	22	Nantes Metallo Sc 1
2	9	4	3	0	1	21	6	15	Ste Pazanne Retz Fc 1
3	6	4	2	0	2	18	9	9	Gf St Pere Loirecean 1
4	3	4	1	0	3	3	19	-16	Gf Sud Loire Montagn 1
5	-2	4	0	0	4	0	30	-30	Villeneuve Bourgneuf 1

Groupe F									
	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	15	5	5	0	0	32	8	24	Gf Violettes Sud Loi 2
2	9	5	3	0	2	18	8	10	Geneston As Sud Loir 1
3	9	5	3	0	2	14	11	3	Reze Fc 1
4	6	5	2	0	3	8	14	-6	Carquefou Usja 1
5	6	5	2	0	3	9	14	-5	Gf Mouzillon-Vignobl 1
6	-1	5	0	0	5	6	32	-26	Bouguenais Foot 1

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Art.11.1.c

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	23253468	Match :	54178.1	U18f À 11 N1 / 1		Groupe A		130	
Date :	28/10/2025		25/10/2025	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 1	-	514661	Guerande Madeleine 1	
Personne :							Club :	514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe					28/10/2025	28/10/2025	16,00€
Dossier :	23253471	Match :	56536.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique		Unique		445	
Date :	28/10/2025		26/10/2025	581256	Geneston As Sud Loir 3	-	500041	Nantes La Mellinet 3	
Personne :							Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	81	Absence de signature					28/10/2025	28/10/2025	11,00€
Dossier :	23253474	Match :	54611.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1		A		129	
Date :	28/10/2025		26/10/2025	547525	Nantes Sud 98 1	-	560413	Gf St Pere Loirecean 1	
Personne :							Club :	547525 NANTES SUD 98	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/10/2025	28/10/2025	16,00€
Dossier :	23253475	Match :	56495.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique		Unique		444	
Date :	28/10/2025		26/10/2025	549082	St Vincent Lustvi 1	-	522724	St Herblain Uf 2	
Personne :							Club :	549082 ST VINCENT DES LANDES LUSTVI	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/10/2025	28/10/2025	16,00€
Dossier :	23253477	Match :	56512.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique		Unique		445	
Date :	28/10/2025		26/10/2025	563816	Sion Lusanger As 1	-	548227	Guemene Fc 3	
Personne :							Club :	563816 A. S. SION LUSANGER	
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					28/10/2025	28/10/2025	16,00€
Dossier :	23254337	Match :	51627.1	Départemental 2 Féminin / 1		A		125	
Date :	29/10/2025		26/10/2025	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	-	540404	Pontchateau Aos 1	
Personne :							Club :	540404 A.O.S. PONTCHATEAU	
Motif :	1A						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					28/10/2025	28/10/2025	50,00€
Dossier :	23233737	Match :	54142.2	Départemental 2 U14 Masculin / 1		Groupe A		123	
Date :	23/10/2025		25/10/2025	552826	La Bernerie Oca 21	-	500041	Nantes La Mellinet 22	
Personne :							Club :	552826 BERNERIE O. C. A.	
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					28/10/2025	28/10/2025	18,00€
Dossier :	23254345	Match :	54191.1	U18f À 11 N1 / 1		Groupe C		348	
Date :	29/10/2025		25/10/2025	515463	Petit Mars Fc 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2	
Personne :							Club :	515463 PETIT MARS FOOTBALL CLUB	
Motif :		1B 100 € au club adverse					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					28/10/2025	28/10/2025	18,00€

Dossier :	23254339	Match :	54223.1	U18f À 11 N1 / 1	Groupe B	131
Date :	29/10/2025	25/10/2025	560447	Gf Canal Et Foret 1	- 560696	Gf Plesse Vaymarsac 1
Personne :					Club :	560447 GF CANAL ET FORET
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 18,00€
Dossier :	23233720	Match :	54237.1	U18f À 11 N1 / 1	Groupe E	349
Date :	23/10/2025	25/10/2025	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 581195	Gf Sud Loire Montagn 1
Personne :					Club :	554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 36,00€
Dossier :	23234406	Match :	54252.1	U18f À 11 N1 / 1	Groupe F	351
Date :	24/10/2025	25/10/2025	544184	Reze Fc 1	- 560160	Bouguenais Foot 1
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAISS FOOTBALL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 18,00€
Dossier :	23254340	Match :	54606.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	129
Date :	29/10/2025	26/10/2025	520442	Ent. Besne/Fc Briere 1	- 548480	Nantillais As 1
Personne :					Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS
Motif :	4B 100€ au club adverse				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 45,00€
Dossier :	23254342	Match :	54610.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	129
Date :	29/10/2025	25/10/2025	551545	Nantes Etoile Cens 1	- 542491	Ent. Pornic/Stbrevin 1
Personne :					Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES
Motif :	4B 100€ au club adverse				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 45,00€
Dossier :	23254347	Match :	56461.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	444
Date :	29/10/2025	26/10/2025	502274	Guerande St Aubin 4	- 560126	Sainte-Reine Crossac 1
Personne :					Club :	502274 ST AUBIN GUERANDE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 75,00€
Dossier :	23254348	Match :	56540.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Unique	445
Date :	29/10/2025	26/10/2025	513856	St Mars De Coutais 2	- 502448	Clisson Etoile 3
Personne :					Club :	502448 ET. DE CLISSON
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			28/10/2025	28/10/2025 75,00€
Dossier :	23070794	Match :	52440.1	Départemental 2 Entreprise / 1	Groupe B	149
Date :	19/09/2025	27/10/2025	614413	La Chapelle Sigma 1	- 607242	Nantes Ste Generale 1
Personne :					Club :	614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			28/10/2025	28/10/2025 26,00€
Dossier :	23252082	Match :	54208.1	U18f À 11 N1 / 1	Groupe D	350
Date :	27/10/2025	25/10/2025	525241	Ent. Fcls/Smpfc 1	- 500041	Nantes La Mellinet 1
Personne :					Club :	525241 F.C. LOIRE ET SILLON
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			28/10/2025	28/10/2025 17,00€

Dossier :	23253427	Match :	56457.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	444
Date :	28/10/2025	26/10/2025	511875	St Philbert Gd Lieu 3	- 523294	Nantes Fcta 1
Personne :					Club :	511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			28/10/2025	28/10/2025 17,00€